



GRAND ANNECY

Commune-déléguée de SAINT-
MARTIN BELLEVUE

(commune de FILLIÈRE)



REVISION DU PLU

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité... ?	Révision du P.L.U. de la commune-déléguée de Saint Martin-Bellevue

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	20 décembre 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	27 juin 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Président du Grand Annecy

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	46 avenue des Iles 74000 ANNECY Te l : 04 50 63 48 48
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui Le SCoT du Bassin Annécien approuvé en 2014	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non La commune est sous le régime du RNU	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2 587 habitants en 2014 (population municipale sur le territoire de la commune-déléguée)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	9,33 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La commune déléguée est sous le régime du RNU
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet ANNEXE 3 : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE	La commune déléguée ne dispose pas d'un document d'urbanisme, elle est sous le régime du RNU

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
ANNEXE 2 : PADD DÉBATTU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 4 : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision): perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle): ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Rappel du contexte

1. Une démarche engagée par délibération le 14/12/2009
2. Délibération d'arrêt du PLU le 26 juillet 2016
3. Avis défavorable de la part des Services de l'État, du SCoT du Bassin Annécien
4. Compétence urbanisme transférée au Grand Annecy
5. Reprise de la révision du PLU début 2018

Le PADD a été construit sur 8 grands principes :

1. Une croissance maîtrisée avec un développement progressif, respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement.
2. Une densification encadrée prenant en compte la configuration de l'armature territoriale et les différentes formes urbaines existantes.
3. La réalisation de logements sociaux dans les opérations importantes pour répondre aux besoins.
4. Deux polarités pour accueillir les logements en extensif et en densification : Les Diacquenods et Mercier
5. Un développement économique axé sur l'intégration de la Zone Economique Régionale des Voisins et l'extension de la ZA Mercier
6. Une réflexion sur l'aménagement du chef-lieu (équipements publics, stationnements, accessibilité, développement du Golf)
7. Un développement économique axé sur l'intégration de la ZER des Voisins et l'extension de la ZA de Mercier (sportifs, culturels, ...).
8. Les déplacements et l'accessibilité vers le cœur de l'agglomération, supports du développement (réouverture de la gare de Mercier, pôle multimodal à Mercier, connexions piétonnes...

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	OUI CDPENAF		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON Un zonage d'eaux pluviales doit être réalisé à l'échelle du GRAND ANNECY	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI	Non	La Zone d'Activités des Voisins, classée 1AUX, au futur PLU a fait l'objet d'un avis favorable en CDPNPS en date du 12 avril 2019, au titre de la discontinuité (dans le cadre du 1er alinéa de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme).

Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>	Oui	NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	OUI		Le SDAGE Rhône Méditerranée qui est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Saint-Martin-Bellevue est inscrite au contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy. Ce contrat a une durée de validité de 6 ans (2016-2022). La structure porteuse est la Communauté d'agglomération du Grand Annecy. Dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac, une étude sur l'espace de mobilité a été finalisée. Cette étude permet de déterminer l'emprise nécessaire au bon fonctionnement de la Filière dans la traversée de la commune. Cet espace de mobilité devra être pris en compte dans le futur PLU.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		Communauté d'Agglomération du Grand Annecy Le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<p>La tendance démographique est à une forte hausse.</p> <p>Les données sont, depuis la commune nouvelle, non disponibles pour le territoire communal de Saint-Martin-Bellevue, rendant l'analyse délicate.</p> <p>Saint-Martin-Bellevue comptait - 2 376 habitants en 2009 - 2 587 habitants en 2014</p>

	- 2 739 habitants en 2016
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir? À quelle échéance? Quels besoins en logements cela créera-t-il? Précisez: Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> L'objectif de la révision du PLU est de maîtriser la croissance démographique, avec un objectif d'accueil d'environ 650 habitants à l'horizon 2034, et ainsi d'être en capacité de produire environ 260 logements supplémentaires sur la période 2019-2034 pour maintenir le rôle de pôle structurant au sein du bassin de vie
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s)? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	43 logements vacants en 2014 soit 4,1% du parc de logements
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> <i>En extensif: pas de rétention foncière par principe. Toutefois, le SCoT autorise de classer ponctuellement des terrains en 2AU qui pourraient être mobilisés si rétention foncière avérée en 1AU.</i> <i>En dent-creuse avec OAP: pas de rétention foncière par principe.</i> <i>En dent-creuse hors OAP: hypothèse que 2/3 des terrains pourraient être mobilisés sur la durée du PLU. Cette hypothèse repose sur la prise en compte de la rétention foncière dans le SCoT: possibilité d'utiliser un coefficient de 1,5.</i>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation?	Le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 7,2 ha dont 2 hectares en extensif
Quelle sera la surface moyenne par logement?	Estimation à environ 65-70 m ² , qui correspond à la moyenne pour les logements collectifs neufs dans le bassin annécien.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	Le PLU prévoit un scénario de développement pour le logement privilégiant l'urbanisation en dent creuse, puis en division parcellaire et ensuite en extensif. Seul un secteur en extensif est identifié au PLU: il s'agit du secteur de Mercier, situé à proximité de la gare de Saint-Martin-Bellevue (réouverture programmée dans le cadre du Léman Express). Les dents creuses font l'objet d'OAP, fixant des règles de densité et des prescriptions relatives au logement social.
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet:</i> <i>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation: dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>2. la répartition envisagée entre type de logements: logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>4. les phasages envisagés: zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>5. les objectifs de densité</i> <i>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i>	•Synthèse et objectifs chiffrés o Viser à minima 2/3 de la production future de logements sur Les Diacquenods et Mercier o Limiter la part de logement individuel à environ 20 % de la production future o Rechercher une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha dans la production future (moyenne à l'échelle globale de la commune historique et non pas opération par opération). o De manière générale, limiter la consommation de l'espace en extensif (hors enveloppe urbaine) pour l'habitat à environ 8 ha à l'horizon 2034, hors rétention foncière.

Scénario retenu					
Dent creuse	Surface	Rétention	Surface retenue	Densité fixée	Nb de logements
Les Diacquenods Mercier	3,5 ha	33% soit 1/3	2,3 ha	40 log/ha	90
Autres secteurs	3,1 ha	33% soit 1/3	2 ha	20 log/ha	40
Division parcellaire					
Tous secteurs	Surface	Rétention	Surface retenue	Densité fixée	Nb de logements
Tous secteurs	2,87 ha	70%	0,9 ha	15 logements/ha	15
Extensif					
Mercier	Surface	Rétention	Surface retenue	Densité fixée	Nb de logements
Mercier	3,4 ha	Phasage	2ha	60 log/ha	120
TOTAL					
TOTAL	12,9ha		7,2 ha	37 log/ha	265

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT?

Le SCOT du bassin annécien fixe les orientations suivantes pour la commune de Saint-Martin-Bellevue

Pour les zones d'activités économiques :

- développement pour la une Zone Emblématique Régionale sur le site des Voisins
- développement possible dans la limite de 2 ha en extensif pour une zone artisanale

Le PLU reprend donc ses orientations.

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

La zone des Voisins occupe une surface de 6,3 hectares
La zone de Mercier occupe une surface de 2,14 hectares
A savoir que ces zones étaient déjà inscrites dans les documents précédents et ont été « fléchées » comme secteur de développement économique dans une étude menée par la Communauté de communes du Pays de Fillière.

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

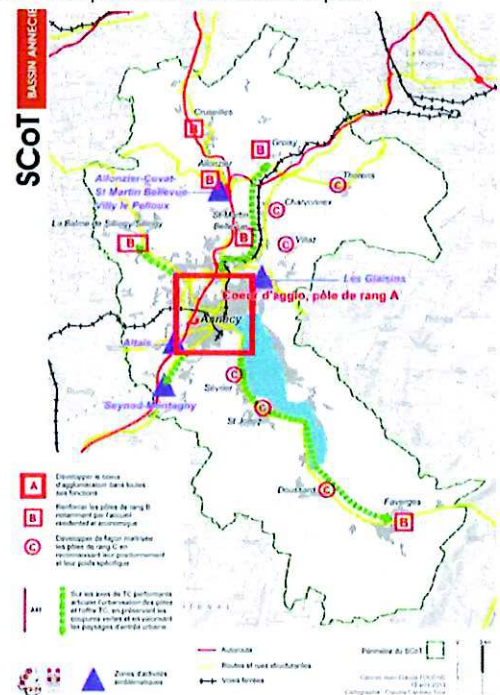
Les zones artisanales existantes sont aujourd'hui quasiment entièrement occupées.

Il s'agit d'identifier et valoriser les zones d'activités existantes (ZA de la Caille, ZA du Villaret, ZA La Touffière, ZA de Mercier/Vernog)

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Le SCoT identifie quatre zones emblématiques :



	<p>Le site des Glaisins, d'Allonzier et du Parc Altaïs sont des sites existants. Les sites de Seynod-Montagny et d'Allonzier-Cuvat-Saint-Martin-Bellevue sont en projet.</p> <p>La révision du PLU de Saint-Martin-Bellevue intègre le projet de la zone emblématique régionale</p>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois? Si non, prévoit-il un phasage? Indiquez lequel et comment il s'applique?	L'ouverture à l'urbanisation est prévue dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant être phasée
Complétez si nécessaire (ex: projet d'OAP jointe en annexe...)	<p>La ZAE des Voisins, étant en discontinuité (Loi Montagne), a fait l'objet d'un avis de la CDNPS. Un avis favorable a été émis lors de la commission en date du 12 avril 2019 Une OAP relative à cette zone est définie</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés?
Des espaces agricoles?	OUI	Non	<p><i>Les secteurs suivants sont des terrains exploités (près de fauches, pâtures):</i></p> <p>OAP N°1 / Secteur 1AUa « Mercier » OAP N°2 / secteur 1AUb « Les Diacquenods » OAP N°5 / Secteur 1AUx « ZAE Les Voisins » OAP N°6 / Secteur 1AUx « Mercier – les Sauts » OAP N°7 / Secteur 1AUxc « Diacquenods – Impérial » OAP N°8 / Secteur 1AUe « Diacquenods – Chez Coriat »</p>
Des espaces boisés?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution: Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant?		NON	<i>Non concerné</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales?</i>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s)?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés?</p>
Une zone Natura 2000 (ZPS,		NON	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des</i>

ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			<i>incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?	OUI		L'étang de la Lèche est classé Espace Naturel Sensible depuis 2015. Cet étang est par ailleurs protégé par l'APPB du marais de Chez Bourgeois et répertorié à l'inventaire des ZNIEFF de type 1.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		Une ZNIEFF de type 1 est identifiée sur la commune de Saint-Martin Bellevue, il s'agit des zones humides de Chez Bourgeois, ZNIEFF de type 1 n° 74000054. Une partie de ces deux zones humides est aujourd'hui occupée par le lotissement de Chez Bourgeois. Les périmètres de zones humides encore existantes sont classés en zone naturelle Nzh au projet de PLU, avec un règlement spécifique permettant leur préservation.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) DDAF/2003/SFER/n°121 du 08/09/2003 protège le marais de chez Bourgeois sur une superficie de 7 400 m². Une partie du périmètre de l'APPB est aujourd'hui occupée par le lotissement de Chez Bourgeois. Le périmètre du marais encore existant est classé en zone naturelle Nzh au projet de PLU, avec un règlement spécifique permettant sa préservation.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	OUI		L'inventaire départemental des zones humides, mis à jour par ASTERS en 2012 dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac, répertorie une quinzaine de zones humides disséminées sur le territoire communal. Les plus intéressantes d'entre elles sont le marais de chez Bourgeois (APPB et ZNIEFF de type 1) et l'étang de la Lèche (ZNIEFF de type 1 et ENS). Les périmètres de zones humides encore existantes sont classés en zone naturelle Nzh au projet de PLU, avec un règlement spécifique permettant leur préservation.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	OUI		La Fillière, de l'aval de sa confluence avec le Daudens à l'aval de sa confluence avec le Crénant, est en liste 1 de l'arrêté n° 13-251 du 19 juillet 2013. La Fillière, de sa confluence avec le Daudens au Fier, est en liste 2 de l'arrêté n° 13-252 du 19 juillet 2013. Le Viéran, du pont de la D172 inclus à Pringy au Fier, est en liste 2 de l'arrêté n° 13-252 du 19 juillet 2013.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		La trame écologique du SCOT du bassin annecien identifie une continuité écologique au sud du territoire communal de Saint-Martin-Bellevue. Deux corridors écologiques sont par ailleurs identifiés, l'un en aval de la confluence du ruisseau du Crénant et de la Fillière en limite avec la commune de Villaz, le second situé sur la commune d'Argonay, en limite sud du territoire communal. Les secteurs de la commune de Saint-Martin-Bellevue concernés par les continuités écologiques seront repérés au règlement graphique du projet de PLU au titre de l'article L151-23 du CU et une OAP thématique « Milieux naturels et Continuités écologiques » encadrera les constructions et aménagements autorisés.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique souligne la présence d'un corridor axe à restaurer au sud du territoire communal. Cette donnée conforte la trame écologique du SCoT du bassin annécien.
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		La commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue est approvisionnée par la station de pompage du Dolay (commune de Groisy), le captage de la source Sous-Dine (Thorens-Glières) et le réseau de distribution d'eau potable de la communauté de communes du Pays de Cruseilles. Les ressources disponibles permettent de répondre aux besoins actuels et futurs.

Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		L'assainissement collectif relève de la compétence du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), tant pour la collecte des eaux usées que le traitement. La commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue est raccordée au collecteur intercommunal qui amène les eaux usées vers l'unité de dépollution du SILOE à Cran-Gevrier. Cette station d'épuration d'une capacité de 230 000 eq/hab, traite les eaux usées d'une partie de l'agglomération du bassin annécien et d'un bon nombre de communes périphériques. En 2016, 201 918 eq/hab étaient raccordés. L'exutoire de la station est le Fier. La station est dotée d'un prétraitement suivi d'un traitement biologique. Le système d'auto-surveillance permet le contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le Fier.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Volet eaux pluviales des annexes sanitaires Pourcentage d'espaces perméables imposé au règlement (40 % du tènement).
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		NON	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		NON	La commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue est dotée d'une carte des aléas. Un Dossier Communal Synthétique (D.S.C) a été élaboré par les services de l'Etat.

			<p>L'ensemble des cours d'eau du territoire communal sont globalement soumis à des aléas forts à moyens (manifestations torrentielles, glissements de terrain, érosion de berges), notamment lorsqu'ils empruntent des parcours accidentés.</p> <p>Les pentes sommitales qui accueillent le chef-lieu sont également soumises à des glissements de terrain.</p> <p>Saint-Martin-Bellevue se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		NON	
Nuisances ?		NON	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI		<p>L'arrêté préfectoral n° 2011-199-0071 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres détermine les secteurs affectés par le bruit sur Saint-Martin Bellevue, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies et devront être prises en compte par le PLU.</p> <p>L'arrêté concerne les infrastructures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la RD1203 classée en catégorie 3 - la RD 1201 classée en catégorie 3 - l'A41 classée en catégorie 1
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		<i>Réseau de TC urbain du GRAND ANNECY : réseau Sibra</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>		NON	<p>Le PCET a été approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2013.</p> <p>Les enjeux relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une politique énergétique à moyen et long terme et faire du territoire de la collectivité un territoire en transition énergétique en lien avec la candidature TEPOS ou Territoire à énergie positive. Il s'agit pour cela d'accompagner les grands projets de la collectivité dans un volet spécifique Énergie-climat. - Compétence logement : PLH et précarité énergétique - Compétence déplacements urbains : mobilité durable - Compétence aménagement du territoire : attractivité et qualité de vie du territoire en maîtrisant la consommation de l'espace - Compétence économie : favoriser le secteur économique en étant exemplaire dans la gestion de l'énergie et dans la conception des ZAE - Compétence eau : optimisation de la gestion de la ressource - Compétence déchets : continuer la politique de réduction et de valorisation des déchets ainsi que la sensibilisation des habitants - Compétence tourisme : anticiper les conséquences du changement climatique dans ce secteur (offres, impacts)

			Améliorer la connaissance afin de prendre les mesures les plus adéquates et les plus pertinentes Planifier les mesures d'adaptation résultant d'une stratégie délibérée en adoptant des mesures sans regret qui permettent de diminuer la vulnérabilité quelle que soit l'ampleur du changement climatique et des mesures réversibles qui permettent le changement et l'évolution de stratégie si nécessaire
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Annexe 2 : Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur		
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Annexe 3	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure : annexe 4	
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	
Pour tous	Annexe 5 : projet d'OAP	

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 25/04/19

Lieu : ANNECY

VANDEPOORTAELE Christophe

NOM PRENOM

SIGNATURE


Grand
Anecy
AGGLOMÉRATION

